L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Municipal de la Première et de la Troisième Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS
MERCREDI MATIN, 7 FEVRIER 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1838.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des meilleurs de ses actes."

"Résolu que le président du Sénat soit prié d'envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1838.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été jusqu'à ce jour irréprochable, et par son zèle judicieux et infatigable pour le service public, une dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, d'autre part une impartialité et un grand égard pour les seuls intérêts de l'Etat, et qu'il en retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'extrait de la Chambre transmettre à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Nous apprenons avec plaisir que l'ouverture du Collège de Baton-Rouge, sous la direction de M. Devalve, a été couronnée d'un plein succès.

Nous offrons encore aujourd'hui à nos lecteurs un échantillon du savoir faire de M. Rida. Ses talens comme écrivain plaisant ne le cèdent en rien à son originalité financière; et le public de bon goût, que nous appelons à décider de la valeur de notre assertion, n'aura sans doute la liberté que nous avons prise de lui présenter une pièce qui, certes, n'était pas digne de son attention, mais que nous avons cru devoir publier, par un motif de justice et de courtoisie, et dans le but de fournir à M. Rida l'occasion de faire ressortir le mérite de la cause hypothécaire, si toutefois mérite il y a. Nous ferons même plus: nous implorerons l'indulgence pour ne pas dire la clémence de nos lecteurs en faveur de M. Rida pour celles des expressions qui se trouvent dans sa réponse, et que les règles de la bienséance condamnent dans un écrivain public, alors même qu'elles les tolèreraient dans la conversation familière. Permis à M. Rida de faire des pilules (nous croyons qu'il s'entend mieux à les dorer,) persuadé à lui-même-sous, de la composer, mais d'en faire l'application ainsi qu'il l'entend, nous paraît un étrange oubli de ce que l'on doit aux convenances sociales.

S.M. Rida plaisante toujours de la même manière, mais avouons notre répugnance à entrer en lice avec lui, et nous prions les uns à haute voix qu'en effet son ours devient de pour en jouer d'une taille tellement prodigieuse, que tout ce qu'il a dû finirait par croquer le mître, se nous engageons un combat dans lequel nous aurons tout le désavantage possible.

En renonçant à la plaisanterie, nous ne renonçons pas cependant à l'idée de discuter la question de la caisse hypothécaire. Nous y reviendrons très incessamment.

C. B.

Sur l'extension du droit de suffrage.

C'est un principe généralement admis: que le droit de suffrage est inhérent à la qualité de citoyen, et que nul n'en saurait être privé que pour délits infâmans. Cependant, le titre de citoyen d'un pays ne s'acquiert qu'à certaines conditions, et il ne saurait être compté à l'un n'y a satisfait. Or, la constitution a posé la limite de ce droit à tout individu payant taxe à l'Etat, et force est de s'y soumettre jusqu'à ce qu'elle soit amendée. Reste donc à discuter s'il est à propos de tolérer les tentatives faites journellement pour éluder la loi constitutionnelle, et s'il n'y a pas danger pour le pays à admettre, comme taxe-payée à l'Etat, celle que paierait une propriété restée indivise entre un nombre indéterminé d'acquéreurs. Nous ne chercherons pas à entrer ici dans une question dont la solution ne peut être donnée que par l'autorité judiciaire; mais nous nous permettrons quelques observations relatives aux convenances du pays, et à la situation toute exceptionnelle.

La droit de citoyen des Etats-Unis ne s'obtient qu'à certaines conditions; mais, chaque Etat, tout en reconnaissant ce droit, exige à son tour certaines formalités, ou certaines restrictions, soit par rapport au temps, soit par rapport aux devoirs à remplir envers l'Etat. Ces réserves n'ont pas été aux moins marquées dans la constitution de la Louisiane; et, pour peu que l'on veuille réfléchir, on reconnaîtra sans peine que des causes toutes locales ont nécessité cette sorte de prescription. En effet, la Nouvelle-Orléans, adventurant chaque année une population flottante, si l'on peut s'exprimer ainsi, et le commerce n'y fixant la plupart des gens qui viennent y chercher fortune, que pour un nombre indéterminé d'années, toujours subordonné à leurs succès plus ou moins prompts, il était nécessaire de prescrire un temps de résidence dans l'Etat, et l'exigence d'une année qui a paru suffisante n'est pas exagérée: sans cette précaution, les élections seraient le domaine de tant de personnages aventuriers, ignorant les mœurs, les usages, les nécessités du pays, que les emplois publics ne seraient plus avoués de discernement convenable; et qu'ils devendraient, tôt ou tard, la proie de l'intrigue et de la cupidité de gens ne portant aucun intérêt réel à la chose publique.

C'est sans doute dans le même esprit, et pour écarter de la lutte électionnelle une multitude de gens sans aveu, que la constitution a voulu du volant la manifestation de paiement d'une taxe à l'Etat; et, si cette clause pu encourir le blâme des partisans d'un système aussi large que possible, si elle écarte de l'élection certain nombre de personnes qui pourraient y prendre part, elle rassure la population paisible contre l'influence d'une foule turbulente qui ferait à coup sûr de ses dans nos conseils.

On opposerait en vain l'exemple de plusieurs Etats qui n'imposent d'autre condition qu'un temps de résidence pour situation politique n'est pas la même que la nôtre; et chez eux une affluence plus ou moins grande de nouveaux venus ne saurait mettre à des conséquences funestes; tandis que la Louisiane, un concours semblable peut attiquer dans ses mœurs la prospérité du pays, ou plutôt en précipiter la ruine. Les principes d'une philantropie trop exclusive ne sauraient les nous guider, sans nous conduire aux conséquences les plus déplorables; et c'est une des considérations que l'on ne doit jamais perdre de vue, tant dans notre législation, que dans le mode de nos élections. L'on ne saurait même blâmer, dans ce dernier cas, la sévérité des juges d'élection à se faire exhiber les titres sur quoi l'on cherchera à se fonder. Nous professions, quant à nous, le respect le plus libéral, et partout où sans danger le droit d'élection peut être étendu; partout où le citoyen utile, à l'Etat pour sa défense, à la population par son travail ou par ses talens, pourra voir en parvenir aux emplois; nous reconnaîtrons une véritable application d'une doctrine pure et équitable; et pourtant nous ne nous rangerons jamais du parti de ceux qui disaient en 1793 présent les nations plutôt que les principes. Il n'en est pas d'absolus, et l'humanité en a fait la cruelle expérience! C'est donc à la sagesse des hommes à en restreindre, à en modifier l'application suivant les exigences de leur pays; et c'est une obligation dont l'esprit de parti, ni le désir de faire prédominer une opinion politique, ne peuvent affranchir le citoyen; et, mieux vaut borner un droit qui de reste est soumis partout à certaines restrictions, que de compromettre la sûreté des familles et celle des propriétés. Il ne s'y en va pas moins, à la Louisiane, sous un pareil enjeu; car, sous des apparences d'un excès de libéralisme, à l'abri de doctrines incontestées en Europe, on nous conduirait innocemment vers un abîme. Crainte-nous-nous donc aux véritables garantes de la société; laissons les utopies pour des rêves; et nous aurons une vie plus heureuse et plus sûre que ce les pourront approprier; mais avant de nous laissons sur l'utilité de certaines dispositions qui nous semblent anomales, avant que d'en provoquer l'abrogation, et finalement ne cherchons pas de subterfuges que la loi peut n'avoir pas prévus, mais qui rendraient évidemment à en paralyser l'action. Nous doutons pas que l'esprit de parti ne se saisie devant l'intérêt du pays; et nous ne concevrons pas que l'on s'oppose sur l'introduction d'abus que ne tendraient à rien moins qu'à bouleverser notre état de paix! Le droit de suffrage importe beaucoup à ceux qui s'intéressent au bien-être, au bonheur de leur patrie; mais, en bonne conscience, qu'est-il pour celui qui médite sur les moyens d'y faire promptement ses affaires, et de rentrer vers le foyer qui l'a vu naître! Et, si une main trouve de partis, si le désir de la faire triompher, n'aveugle ceux qui demandent une extension *indéfinie* du droit d'élection; que leur importerait que la population flottante d'Orléans pût, ou non, se mêler du choix des mandataires du peuple Louisianais!

SENAT DE LA LOUISIANE.

PRESIDENCE DE M. JOHNSON. Séance du 6 février 1838.

M. Hoa introduit un bill pour incorporer la société fraternelle de l'Allemande de la Nouvelle Orléans.

M. Winn présente une résolution statuant qu'il est dans l'opinion de l'assemblée générale, que l'établissement d'une banque nationale serait dangereux aux intérêts du sud.

L'ordre du jour est la discussion du bill relatif à un chemin de fer "recourbé" entre la paroisse d'ouest Baton Rouge et celle d'Iberville.

La première section de ce bill a rapport à une allocation de $6000, de la part de l'Etat, pour faire face aux frais de construction du dit chemin.

M. Labauve propose l'amendement du chemin de telle sorte que l'Etat en construisant ne puisse jamais dépasser $15000 pour cette ligne. M. Schaumburg demande qu'il y ajoute deux parties de chemin de fer, et que les deux parties ne puissent dépasser $15000 pour les deux. M. Schaumburg ajoute qu'il y amende deux parties de chemin de fer, et que les deux parties ne puissent dépasser $15000 pour les deux. M. Schaumburg ajoute que la route que l'on se propose d'ouvrir serait d'un grand avantage pour la paroisse. L'Etat doit payer en quoi pays, car depuis plus de 20 ans il est en possession de toute la partie de l'Iberville, et l'extension du chemin sera à l'Etat.

M. Dunn demande qu'il soit offert de l'argent à l'opinion de cette manière. Actuellement les chemins se trouvent pauvres, et ne sont pas bien entretenus. Il voudrait que vous adoptiez une loi pour que chaque citoyen, sans exception, en faveur d'ouvrir partie de l'Etat pour plus tôt. M. Dupré pense que le chemin de fer ne doit pas dépasser $15000 pour les chemins de la paroisse de St. Louis, et que, quelle, autant que les chemins de la paroisse de la Saline, à 60 milles de distance, ne doit pas dépasser $15000 pour les deux.

M. Winn se prononce pour que l'Etat ne fasse pas une dépense trop grande pour construire la route, et qu'on voudrait par la suite y élever. Il croit que l'Etat ne saurait en accélérer, mais il est clair qu'il y aurait un accident, mais ce n'est pas le cas, selon lui nécessaire à l'emploi immense du temps et pour donner de la respectabilité au capitale. Maintenant il dire maintenant que ce, l'on demande un agent nécessaire de rejeter un bill dont le but est de faire ressortir les ressources de l'Etat par l'achat d'une certaine partie de la propriété du gouvernement, et qu'il a refusé à la division. Quelque chose, mais pas assez, qui doit être au trésor public, à plus forte raison doit-on s'opposer au don d'une partie de ce trésor.

M. Winn termine ses remarques en proposant de substituer à la première section un amendement qui aurait pour but de placer une somme de $25,000 à intérêt, et la cause d'amortissement établie à ces offres seraient employées au profit des écoles primaires du.

M. Dauzat pense que cet amendement ne peut être introduit parce qu'il n'a aucun rapport avec le sujet actuel. Nul amendement sous la forme de section titre à une section, n'est admissible à moins qu'il ait de l'analogie entre lui et la section originale.

Après quelques débats sur la forme de l'amendement, M. Winn consent à le retirer.

M. Bausson demande le rejet de la section, et motive les raisons qui l'engagent à faire cette motion. Les ressources actuelles de l'Etat ne lui permettent pas de faire une semblable allocation. Dans des circonstances plus favorables, il croirait de son devoir de voter en faveur du projet de loi, mais maintenant il est impossible de le faire.

L'appel nominal ayant eu lieu sur le rejet MM. Bossier, Bizaoc, Labauve, Porche, Pitot et Winn votent dans l'affirmative; et MM. Armant, Dennis, Dupré, Ducros, Garcia, Hoa, Olivier et Scott dans la négative.

Une proposition étant faite pour que la question soit posée sur l'adoption de la section,

M. Labauve demande que la discussion soit ajournée et que le bill soit mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi prochain.

Cette motion est adoptée par la voix prépondérante du président—sept membres ayant voté dans l'affirmative, et sept dans la négative.

M. Scott propose que le bill pour transporter le siège du gouvernement à Baton-Rouge soit mis à l'ordre du jour pour jeudi prochain.

Des débats s'élèvent sur cette proposition; mais avant la conclusion,

La séance est levée et renvoyée à demain à 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du Mardi, 6 février 1838.

M. Canon présente une résolution pour qu'il soit nommé un comité des deux chambres chargé de préparer la célébration du jour anniversaire de la naissance de Washington.

M. Lewis: J'ai appris qu'il y avait un mal-entendu entre le sergent d'armes et le portier de la chambre, sur la nature et l'étendue de leurs devoirs respectifs. S'il n'existe pas de règlement auquel on puisse se référer pour mettre l'ordre dans cette partie de service, je proposerai à la chambre une résolution, en vertu de laquelle le portier sera tenu d'assister le sergent d'armes dans l'exercice de ses fonctions, toutes les fois qu'il en sera requis.

La chambre adopte cette résolution.

M. Brashear présente un bill pour venir au secours de Madame E. Youngblood, femme de Thomas Youngblood.

L'orateur soumet à la chambre une communication du gouverneur, contenant la situation de affaires de l'Hôpital de Charité, d'après laquelle il paraît que cet établissement sera forcé de fermer ses portes, si l'on ne met un terme à ses embarras pécuniaires.

M. David présente une pétition de divers habitans de la Nouvelle-Orléans, demandant qu'il soit créé une nouvelle place d'inspecteur des poids et mesures. Une semblable pétition a déjà été présentée à la chambre et renvoyée au comité du commerce.

L'ordre du jour amène devant la chambre la section 11 du bill pour amender les chartes des banques. M. Lawson présente un substitut, et après une discussion qui se prolonge assez longtemps, il retire sa motion.

La section est adoptée, avec divers amendemens.

Lecture est donnée de la section 12; mais l'ajournement, étant mis aux voix, est adopté. La chambre se sépare jusqu'au lendemain, à 10 heures.

FLORIDE.

Nous lisons dans le *Charleston Courier*, que l'on avait reçu de Mosquito la nouvelle que le corps des marins, sous les ordres du lieutenant Powell, avait fait défaite dans un engagement avec les Indiens, au nombre de 300 guerriers, près de Jupiter Creek. Le lieutenant McRae et le chirurgien Leiner ont été tués, avec quatre ou cinq soldats. Le lieutenant Harrison est grièvement blessé. La retraite des marins fut si précipitée, qu'ils abandonnèrent un bateau chargé de munitions.

Le général Jesup était sur les traces d'un parti considérable d'Indiens, mais le manque de vivres l'obligea de retourner au fort Pierce.

Le *Tallahassee Watchman* annonce que les Indiens ont incendié deux maisons à Shell Point; deux autres près d'Holloman, à 13 ou 20 milles plus loin; et une grange appartenant au colonel Murat, à 10 milles de la ville.

NOUVELLES D'EUROPE.
ONZE JOURS PLUS RECENTS.

Nous avons reçu par l'estafette du Nord nos correspondances arriérées. Le navire *Philadelphie* parti de Portsmouth le 27 décembre, était arrivé à New York, apportant des nouvelles d'Angleterre du 25, et du 23 décembre de Paris.

La nouvelle de l'insurrection au Canada, parvenue à Londres dans la matinée du 23 décembre, y a causé beaucoup de sensations. Le Parlement s'était ajourné jusqu'au 16 Janvier, jour fixé pour la discussion des affaires du Canada.

Un violent coup de vent s'est fait sentir à Londres le 20; quelques maisons ont été endommagées, et plus grande partie de celles que l'on construisait ont été renversées. Plusieurs villes provinciales ont considérablement souffertes; des ponts, des maisons, ont été enlevées, et plusieurs personnes ont été écrasées. A Brentford, il y avait plus de dix pieds d'eau dans les rues.

Le journaux anglais de 18, contiennent des détails sur les troubles qui ont eu lieu à Alton, et dans lesquels le Rev. M. Lovejoy et M. Bishop perdirent la vie.

Les deux Chambres du Parlement Anglais, se sont réunies le 18 décembre. Dans celles des Lords, la reine était présente, et donna la sanction royale à plusieurs mesures de loi. Dans la Chambre des Communes, le bill pour accorder une pension à la duchesse de Kent, fut adopté. Lord John Russell annonça que le 16 janvier, il proposerait de prendre en considération le message des Indiens de la Reine relatif aux affaires du Canada.

Quelle dans le *Courier* de Londres, du 25 décembre: Nous citoyens que la rébellion sera étouffée dès le moment où les forces sous les ordres de Sir John Colborne, pénétraient sur le théâtre des désordres aujourd'hui qu'on peut avoir regretter cette faute tant attendue.

Le Comité de Commerce Canadien a eu une entrevue avec Lord Glenelg, qui les a assurés que Sir John Colborne avait reçu les pouvoirs nécessaires pour agir.

On annonce de nouvelles troupes seront expédiées à Halifax et New Brunswick, pour y remplacer celles qui ont été envoyées sur le Canada.

On publie à Londres, du 23 décembre, le 23 décembre, qu'il avait été question de faire une proposition de abandonner la Jamaïque, mais que cette idée avait été rejetée. Depuis, on nous assure, mais cet dit-on n'a pas été officiel, que le gouvernement avait proposé de rendre aux indiens des terres suffisantes pour les indemniser de leurs pertes, et que la Jamaïque serait définitivement conservée.

Le Moniteur Belge, publie la lettre suivante du nouveau ministère espagnol, tel qu'on l'a reçu par une communication télégraphique. Ce ministère se compose du:

Comte Ofalia, président du conseil,
Le général Espartero, ministre de la guerre,
Le baron Sodar, ministre de la guerre par intérim,
Señor Mon, ministre des finances,
Le marquis de Dosrosas, ministre de l'intérieur,
Señor Castro, ministre de la justice,
M. Mon, ministre de la marine.

Ces ministres ne possèdent que très peu de talens, et sont d'opinions équivoques.

Les journaux de Paris du 23 décembre rapportent que le roi des Pays Bas avait, dit-on, imposé un droit sur tous les bâtimens belges qui naviguent dans l'Escaut Occidental. On rapportait aussi qu'il avait fait marcher un corps de troupes formidable dans le Brabant Septentrional. Ces indices d'un sentiment hostile, combinés avec les dernières occurrences du duché de Luxembourg, excitaient de vives inquiétudes dans la capitale de la Belgique.

Des journaux de Bruxelles, d'une date plus récente, annoncent que dans la dernière séance du sénat, la demande fut faite par M. Cassier, au ministre des affaires étrangères, s'il savait que le gouvernement hollandais eût résolu, comme on l'affirmait, de forcer les navires belges, venant de Rimekins ou d'Anvers, à payer des droits dont ils étaient jusqu'ici exemptés. Le ministre répondit qu'il ignorait toute chose de ce genre, et que rien n'indiquait qu'on dût la faire.

Les nouvelles de Madrid, que contiennent les journaux de Paris, n'apprennent rien d'intéressant. Les préparatifs de Don Carlos pour une nouvelle expédition se poursuivaient toujours avec une activité infatigable.

Une correspondance de San Sébastien fait mention que les Chrétinos d'Irwa avaient surpris le village de Urdex, occupé par les Carlistes, et qu'ils ne leur avaient tué aucun quartier.

Le gouvernement égyptien devait régulariser la circulation de l'argent français. Les pièces de 5 francs devaient être coupées à 19 piastres et 10 paras nures.

Le montant du pat les banques Centrale et du Nord, à la banque d'Angleterre, n'est de pas $100,000, sur lesquelles $30,000 sont dues sur des billets échéant cette année, ce qui laisse seulement $20,000, sur lesquelles aucune disposition n'a été prise.

La légion anglaise en Espagne a été dissoute.

A Mr. L'Editeur de l'Abeille,
Monsieur:

Je vous prie d'insérer dans votre journal de demain, ma réponse à l'article de Mr. C. B. J'attends avec impatience son article sur le côté légal de la question.

Veuillez agréer l'assurance de la parfaite considération de votre très humble,

Et très obéissant serviteur.

A. RIDE.

Nouvelle-Orléans, le 6 Février 1838.

Je croyais que nous avions quitté le domaine de la plaisanterie pour entrer dans celui d'une discussion sérieuse, et je me félicitais d'avoir rencontré un antagoniste qui savait passer du "grave au doux, du plaisant au sérieux". Cela viendra probablement, mais, je crois devoir l'avertir qu'il doit se hâter, "*non pas lentement*," mais prestement; car nous nous devions, de jour en jour, d'une telle productivité, tandis que le sien, qui ne nourrit de "*pour notes et de brouches*," devient d'une maigreur sans égale. La pauvre bête a fort d'être fêtée et relâchée n'a presque plus de poil et ressemble sous-fait à la perruque de Mr. Bourdin!

Mr. C. B trouve quelque projet qui doit placer la Nouvelle-Orléans au rang du *premiers villes du monde*, et ne pas une *affaire tellement importante qu'il doive en occuper le public*. Il aime beaucoup mieux l'entretenir des jours de mode faite par un célèbre Louisiane de la loyauté sur le *mode équitable*; mais, malgré son peu générosité, il reproduit l'attaque sans faire mention de la défense; car, mon adversaire me demandant ce que nous avons fait, je lui répondis que nous nous étions préparé un remède si actif qu'assurément il le tirait *aller*, à moins qu'il ne fût le *plaisant* le plus complété des 26 Etats de l'Union Américaine. J'ajoutais que pour l'ami que la pilule que je veux faire avaler aux nouveaux aux coteries est forte; voire même désagréable au goût, mais qu'il faudra l'avaler bon gré, mal gré. Voilà ma réponse qu'on peut nommer *de l'homme*. Et, puisqu'il est du que nous prendrons pour texte d'une discussion bienfaite le vaudeville de l'*Ours et le Poche*, que Mr. C. B veut absolument conserver le rôle de l'ours à-peine, je serai moins possible pour me défendre dans cette bizarre position et nous serons battre sur deux ours ensemble. Cependant je crains qu'arrivé à la scène du *mors de dentier*, que lorsqu'il faudra les faire battre il ne me répondre *mais n'en avant pas, comment faire!*

Je vous demande la permission d'insérer, dans cette colonne, quelques mots sérieux. J'ai parlé d'un système d'amortissement favorable à l'emprunteur, mais non pas en faveur des actionnaires! Quant à la circulation décroissante, personne ne sait le faire pour preuve, c'est qu'un de vos plus célèbres financiers veut la porter à quarante millions de piastres, et un autre, célèbre aussi, la juge assez forte à dix millions. Mon opinion est, qu'elle doit se mettre elle-même en balance. Tel sera le résultat des opérations de caisse hypothécaire. Sous le rapport de la défectuosité de notre système de finances, elle est palpable; car avec 73 pouces vous ne pouvez pas soutenir un siècle de 120; tandis qu'en Europe, avec six pouces, on soutient un siècle de trente-neuf! D'ailleurs qu'elles meilleures preuves en voulez-vous, que les discours, les plaintes du public, et de vos législateurs, sur les abus qui ne découlent et contre lesquels on cherche, en vain, un remède depuis deux mois. En lisant votre article de ce jour sur les banques en est convaincu qu'il faut *réformer le système*. donc, il ne vaut rien.

A. RIDE.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE N. 3.

Séance du 31 janvier 1838.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal; les membres présents furent, Mre Davignecaud, Marigny, Bertrand, Kilshaw, Massicot, Preaux et Montamat.

Après lecture et approbation du journal de la dernière séance, l'ordre du jour suivant, proposé par M. Bertrand, a été adopté, après la dispensation des règles obtenues.

Résolu que la résolution adoptée à la dernière séance, qui autorise l'inspecteur des travaux publics à faire rétablir les ponts, et à faire d'une lettre de Mrs. M. D. Bouvert et J. F. Bailes, relative à des arrangemens de dédommagement d'une manière amicale les différends qui ont été mis entre un proche entre eux Mr. et la Municipalité.

Dispensation de considération de cette lettre est renvoyée à la séance, et on annulé spécial devra être fixé pour examiner avec soin Mrs. au sujet de l'objet de leur lettre au conseil.

Il a été fait d'une lettre de M. Bergé, inspecteur des travaux publics de la municipalité, demandant un pour être rapporter cette lettre tantôt.

Le Comité de Commerce Canadien a eu une entrevue avec Lord Glenelg, qui les a assurés que Sir John Colborne avait reçu les pouvoirs nécessaires pour agir.

Sur motion de M. Davignecaud, référé au comité des Améliorations.

Lecture est faite d'une lettre de refusée de cette municipalité, le [illegible] lui-même que le seul docteur qui ait rendu un avantage important pour sous les voyageurs.

M. Bell fait observer que l'utilité de cette route est plus immédiate pour les deux paroisses que pour l'Etat; mais dans un but il ne croit pas que l'Etat doive que [illegible] pour une somme pour faire. Il propose de [illegible] l'amendement en diminuant une proportion de moitié, c'est à dire de 01,000 pour l'Etat, d'une part, et pour les deux paroisses de l'autre.

La section amendée est adoptée.

La même adopté également que section additionnelle présentée par M. Bossier, [illegible] nécessaire à l'achèvement [illegible] de Natchitoches et de la Rivière-Rouge.

A la demande de M. Winn, le réset rapport en considération le bill pour [illegible] des personnes qui ont été privées de leurs esclaves par suite de mouvement insurrectionnels. Ce bill avait été rejeté hier, et aujourd'hui il reste déposé sur le bureau, dans la [illegible] des affaires non terminées, afin qu'une autre législature, si elle le juge à propos, puisse mieux en juger.

M. Winn croit devoir s'opposer à l'adoption de cette section, non pas par un motif d'humanité envers la malheureuse [illegible], mais parce que dans l'état actuel des ressources de l'Etat, il lui semble qu'il est impossible au trésor de l'Etat de faire face à une pareille allocation. Dans un moment où que cette, où la pénurie est si grande, le [illegible] ne doit rien ordonner [illegible] législative, et détruire un bon système d'éducation primaire. Mais rien ne prouve que le terme demandée est de la plus grande urgence, et tout le [illegible] ressources indivisibles ne sont [illegible] mises à contribution; or comme il n'est [illegible] à supposer que le public n'aura en aucun [illegible] d'un collège [illegible] de la [illegible] que le terme n'en pas arrivé ou le service de cette société est tout à l'utilisation.

Il est une autre raison qui porte le rédacteur qui a la parole à s'opposer à l'adoption de cet section: on propose de donner au collège médical un emplacement de 50 pieds sur 100, à prélever de l'île de [illegible] lequel se trouve bâtie la maison d'Etat. M. Winn est d'avis que cet dit dort rester intact, parce que d'ici moment à l'autre il peut plaire à la législature d'ordonner la construction d'un nouvel édifice plus spacieux que celui qu'existe maintenant, et dans ce cas on aurait pour être besoin de la localité de l'ancienne maison. Le dernier motif qui a été présenté dans le but de diriger la loi est d'en affirmer aux parties. Ce bill fut rejeté, parce que dans l'opinion de la majorité on ne devait pas toucher à l'intégralité de cette propriété.

M. Hoa dit qu'il est de son devoir de soutenir le bill qui est devant le sénat parce qu'il croit qu'il est de l'intérêt public qu'il soit adopté. En 1836, un projet de loi passé à cet effet a été soumis à la législature. Une somme de $60,000 était allouée au collège médical pour bâtir, &c. Ce bill a passé en sénat, mais il a été à la chambre des représentans d'où il est sorti dans les affaires non terminées. En 1837, un autre bill allouant une somme de $25,000 a obtenu la sanction de la chambre; mais ce serait résulter au sénat. Ces deux circonstances, et l'opinion bien manifeste des deux chambres législatives à deux époques différentes, démontrent suffisamment l'utilité de ce projet, et je [illegible] la nécessité de faire quelque chose [illegible] d'un [illegible] institution qui doit tourner à l'avantage de tous. Certes, ajoute le membre, personne ne peut contester l'utilité d'un bon système d'éducation primaire; mais on reconnaîtra aussi qu'il est de la plus haute importance de répandre les sciences médicales dans ce pays, et de le mettre à même de posséder un jour une faculté composée de membres qui, [illegible] l'influence du climat et qui pourront en conséquence modifier tel système d'hygiène qui peut s'appliquer convenablement à une contrée [illegible] qui serait différée dans une autre à la [illegible].

La second objection du préopinant n'est pas plus fondée, après le membre du premier district, que celle qu'il vient de réfuter. Le bill qui a été présenté [illegible] de mettre [illegible] d'autre but que d'utiliser une propriété [illegible] de l'Etat, que [illegible] d'utiliser aucun revenu, en [illegible] des dépenses nécessaires [illegible] de la propriété [illegible] de l'Etat, et [illegible] ne [illegible] [illegible] [illegible]